

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2023DC0065

OBJET : FORMATION PRATIQUER L'ÉCOUTE ACTIVE DANS LE CADRE D'UN LAEP

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'engager des actions de formation pour les personnels amenés à intervenir dans les Lieux d'Accueil Enfant Parents,

CONSIDÉRANT que GRAPE INNOVATIONS dispense une formation « pratiquer l'écoute active dans le cadre d'un LAEP »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec GRAPE INNOVATIONS, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Mesdames Pauline Toulouse et Patricia Vaupré.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera le 19 octobre 2023.

Le calendrier des ateliers pour l'année 2023 sera déterminé avec chaque structure.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 156,32 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 63 compte 6188 du budget du LAEP

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.